



Séance ordinaire du 11 mai 2022

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de madame Claudette Simard, préfète suppléante, à laquelle il y avait quorum, à l'édifice de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires suivants :

MM.	Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
	Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
	Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
	Gaston Duchesne, conseiller	Baie-Saint-Paul
Mme	Diane Tremblay, conseillère	Les Éboulements

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

**90-05-22 8- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 190-22 VISANT À
AUTORISER UNE DÉPENSE DE 724 000 \$ POUR
PROCÉDER À L'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE DE
TRANSBORDEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À
SAINT-PLACIDE ET À UN EMPRUNT D'AU PLUS 624 000
\$ POUR EN ASSUMER LES COÛTS**

ATTENDU la nécessité de procéder à l'aménagement d'un centre de transbordement des matières résiduelles vers un lieu d'enfouissement technique dans le contexte où les équipements utilisés (Transtors) ont atteint leur durée de vie utile;

ATTENDU l'étude réalisée par ARGUS Environnement dans le cadre du mandat d'accompagnement pour la mise en place d'un centre de transbordement et le rapport final déposé à la MRC de Charlevoix le 28 février 2022;

ATTENDU QUE le projet retenu se traduit par l'aménagement d'un centre de transbordement de type « mégadôme » reposant sur une dalle de béton;

ATTENDU le mandat octroyé à ARGUS Environnement pour accompagner la MRC de Charlevoix dans le cadre de la rédaction des appels d'offres et de la demande d'autorisation ministérielle pour le projet de centre de transbordement;

ATTENDU QUE le financement de ces travaux sera effectué par un emprunt à contracter sur vingt (20) ans d'au plus 624 000 \$;

ATTENDU QUE l'ensemble des dépenses prévues au présent règlement d'emprunt sont conditionnelles à l'approbation du présent règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné dans le cadre de la séance ordinaire du 13 avril 2022, suivi du dépôt et d'une adoption du projet de règlement lors de la même séance;

... 2

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et unanimement résolu,

QUE le règlement numéro 190-22 intitulé « Règlement visant à autoriser une dépense de 724 000 \$ pour procéder à l'aménagement d'un centre de transbordement des matières résiduelles à Saint-Placide et à un emprunt d'au plus 624 000 \$ pour en assumer les coûts » soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Titre et numéro

Le présent règlement portera le titre de « Règlement visant à autoriser une dépense de 724 000 \$ pour procéder à l'aménagement d'un centre de transbordement des matières résiduelles à Saint-Placide et à un emprunt d'au plus 624 000 \$ pour en assumer les coûts » et porte le numéro 190-22.

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Article 3 Acquisition autorisée

Le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix décrète par le présent règlement les travaux reliés à aménagement du centre de transbordement à Saint-Placide, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Karine Horvath, directrice générale, en date du 7 avril 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 4 Dépenses autorisées et emprunt décrété

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 724 000 \$, conformément à l'estimation des coûts figurant à l'annexe A du présent règlement et pour les fins d'application du présent règlement.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme d'au plus 624 000 \$ sur une période de vingt (20) ans, incluant les frais incidents, les imprévus et les taxes.

Article 5 Clause d'imposition

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Article 6 Emploi d'un excédent

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

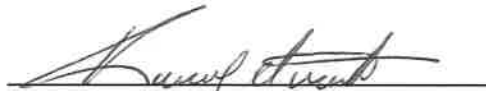
Article 7 Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BAIE-SAINT-PAUL LE 11 MAI 2022


Karine Horvath
Directrice générale


Claudette Simard
Préfète suppléante

COPIE CERTIFIÉE CONFORME du livre de délibérations du conseil de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix.

DONNÉ à Baie-Saint-Paul, ce douzième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-deux (12 mai 2022).

ANNEXE A

Règlement no 190-22

Estimation détaillée des dépenses liées au règlement d'emprunt

Section 1 : Services professionnels et externes

Description détaillée	Coût avant taxes	Taxes nettes incluses
Plans et devis, surveillance des travaux	25 310,00 \$	26 572,34 \$
Raccordement aux services d'électricité (Hydro-Québec)	3 000,00 \$	3 149,63 \$
Permis de construction – Ville de Baie-Saint-Paul	1 900,00 \$	1 994,76 \$
Études préalables et demandes d'autorisations	100 000,00 \$	104 987,50 \$
Total	130 210,00 \$	136 704,22 \$

Section 2 : Aménagement du site préalablement à l'aménagement du centre de transbordement

Description détaillée	Coût avant taxes	Taxes nettes incluses
Fourniture, chargement, transport, pose et compactage des matériaux de remblai (MG112)	58 369,00 \$	61 280,15 \$
Fourniture, chargement, transport, pose et compactage des matériaux de surface de roulement (MG20)	3 565,00 \$	3 742,80 \$
Fourniture du béton et mise en place (32 Mpa, classe C-2)	64 946,00 \$	68 185,18 \$
Barres d'acier d'armature (400 Mpa)	46 346,00 \$	48 657,51 \$
Coffrage	45 246,00 \$	47 502,64 \$
Installation du drain (installations septiques)	17 132,00 \$	17 986,46 \$
Réparation barrière et reprofilage de l'entrée du site	15 000,00 \$	15 748,13 \$
Total	250 604,00 \$	263 102,87 \$

Section 3 : Construction des bâtiments et achat d'équipements

Description détaillée	Coût avant taxes	Taxes nettes incluses
Bâtiment (Mégadôme série DB modèle XP)	163 275,00 \$	171 418,34 \$
Fourniture et installation de détecteurs de gaz	2 000,00 \$	2 099,75 \$
Fourniture et installation d'une surface métallique avec vérin pour faciliter le transbordement	15 000,00 \$	15 748,13 \$
Fourniture et installation de barrières de sécurité, de clôtures et acquisition d'équipements de sécurité	34 600,00 \$	36 325,68 \$
Total	214 875,00 \$	225 591,89 \$

Section 4 : Contingences et imprévus (15 %)

Items	Coût avant taxes	Taxes nettes incluses
Contingences et imprévus (15 %)	93 809,85 \$	98 488,61 \$
TOTAL	Coût avant taxes	Taxes nettes incluses
	689 498,85 \$	723 887,60 \$

Karine Horvath
Directrice générale, 7 avril 2022